REGLEMENTS CHALLENGE
« BERTRAND VOISIN »

❖ Article 1 – Titre et Challenge

Le District du Calvados organise annuellement une épreuve intitulée
« CHALLENGE BERTRAND VOISIN »
Cette épreuve est réservée aux équipes réglementairement engagées dans le championnat vétérans.
Cette compétition est dotée d'un Challenge remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante, qui le conserve pendant un an. Le club tenant doit, à ses frais et à ses risques, le rendre au District avant la date de la finale de la saison suivante.

❖ Article 2 – Obligations

L'engagement dans le Challenge implique l'acceptation, dans les règles du jeu, de l'interdiction de tacler un adversaire.
Tacler un adversaire est sanctionné d'un coup franc indirect, sauf dans la surface de réparation où la sanction est le penalty a l'appréciation de l'arbitre.

❖ Article 3 – Commission d'organisation

Cette épreuve est organisée et administrée par la Commission vétérans en liaison avec la Commission des Compétitions.

❖ Article 4 – Engagements

Une soirée permettra aux 8 équipes classées premières de leur groupe de Championnat régulier d'accéder à cette phase (à l'exception des 2 finalistes de la Coupe).
Au cas ou le premier ne peut accéder, la commission s'autorise d'aller repêcher jusqu' troisième.

❖ Article 5 – Système de l'épreuve

Le calendrier et l'ordre des rencontres sont établis par la Commission.
La date retenue pour cette épreuve est fixée par la Commission et se déroule sur terrain neutre.

Les équipes engagées sont réparties en 2 poules de 4 équipes disputées sous forme de tournoi sur une seule date.
La composition des 2 poules sera établie par tirage au sort
L'épreuve se déroule sans prolongations en formule championnat ; le classement est établi par l'addition des points obtenus au cours des rencontres selon le décompte suivant :
3 pts pour 1 victoire
1 pt pour 1 match nul
0 pt pour 1 défaite
-1 pour un match perdu par pénalité ou par forfait.)
Les 1ers des 2 groupes sont qualifiés pour la finale qui aura lieu lors des Finales Départementales.

❖ Article 6 – désignation des terrains

La Commission d'Organisation choisira le terrain pour la finale.

❖ Article 7 – Qualification – Participation

Les dispositions des Règlements Généraux de la L.F.N. s'appliquent, et notamment les prescriptions :

- De l'article 120 pour la qualification des joueurs en cas de match remis ou à rejouer,
- De l'article 141, pour la vérification des licences et de l'identité des joueurs,
- Des articles 141bis, 142 & 143, pour le dépôt de réserves des articles 160 et 164 pour les mutations
- De l'article 187.1, pour la formulation des réclamations.
-

Les dispositions spécifiques au district concernant la participation des joueurs inscrits sur la feuille de match sont modifiées comme suit :

- Il peut être inscrit sur la feuille de match au maximum 16 joueurs.
- Il peut être procédé au remplacement de cinq (5) joueurs.
- Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et revenir sur le terrain.

La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la Qualification des joueurs et à l'application des sanctions.

❖ Article 8 – Organisation des rencontres

1 - Heure des matchs :
Les rencontres seront et les horaires seront fixés par la commission.

2 - Durée des matchs :
La durée des rencontres sera fixée par la commission. Lors des rencontres à la fin de chaque match, une série de tirs au but sera effectuée en mort subite. Le point bonus de cette mort subite rentrera, si besoin en jeu en cas d'égalité au classement final.

3 - Organisation matérielle.
Art.135 et annexe 4 des RG de la LFN.

4 - Police des terrains
Art. 19 des règlements des championnats LFN.

5 - Tenue des équipes.
Art.15 des règlements des championnats LFN.

❖ Article 9 – Procédures

Toute procédure doit être transmise à partir de la boite mail du club concerné à :
calvados@foot14.fff.fr
bvoisin@foot14.fff.fr
discipline@foot14.fff.fr
regcontentieux@foot14.fff.fr

1 - Homologation :
Art 147 des RG de la LFN

2 - Réserves :
Art 141bis - 142 – 143 - 145 – 146 et 186 des RG LFN p63

3 - Réclamations :
Art. 187 des RG de la LFN

4 - Evocation :
Art. 187 des RG de la LFN

5 - Appels :
Art. 188 à 190 des RG de la LFN

6 - Pénalités :
Art. 200 à 208 des RG de le LFN

La Commission Départementale d'Appel est l'ultime instance compétente pour régler les Cas émanant des compétitions vétérans.

❖ Article 10 – Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation des Commissions D'organisation compétentes.